



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°2 du 4 juin 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

- Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRGE/2018150-0001 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Prestations funéraires des Pyrénées-Orientales à l'enseigne PFPO 66 à Perpignan, représentée par M. Basile FRANCHET

- Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRGE/2018150-0002 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « HALMAMAOP » à Perpignan, représentée par M. Antonio MENDOZA PEREZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PÔLE SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET ÉDUCATION POPULAIRE (PSVAEP)

- Arrêté préfectoral n°DDCS/PSVAEP/2018155-0001 portant interdiction temporaire de la pratique de la descente de canyon

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections
Section professions réglementées
Dossier suivi par : Danièle ESTELA
☎ : 04.68.51.66.42
✉ : danièle.estela@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mai 2018

ARRETE PREF/DCL/BRGE/2018150-0001
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « Prestations Funéraires des
Pyrénées-Orientales » à l'enseigne PFPO 66 à
Perpignan, représentée par M. Basile
FRANCHET.

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-59, D.2223-39 et D.2223-114 et D.2223-120 ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Basile FRANCHET en qualité de gérant de la SARL « Prestations Funéraires des Pyrénées-Orientales » à l'enseigne PFPO 66 à Perpignan (66000), 3 rond-point du parc des sports.

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL « Prestations Funéraires des Pyrénées-Orientales », à l'enseigne PFPO 66, sise à Perpignan (66000), 3 rond-point du parc des sports, représentée par M. Basile FRANCHET, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fournitures des cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, des housses, et urnes cinéraires,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **18-66-2-207**

Article 3 : La présente habilitation est **valable un an**

.../...

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

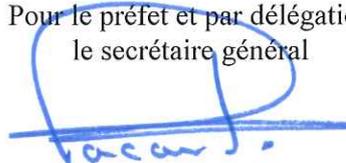
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de la commune de Perpignan, M le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général



Ludovic PACAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Bureau de l'administration générale
et des élections

Dossier suivi par : Danièle ESTELA

☎ : 04.68.51.66.42

Courriel : danièle.estela@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mai 2018

ARRÊTÉ PREF/DCL/BRGE 2018150-0002
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de la SARL « HALMAMAOP »
représentée par M. Mendoza Perez Antonio

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-59, D.2223-39, D.2223-114 et D.2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2018 par M. Antonio Mendoza Perez en qualité de gérant de la SARL « HALMAMAOP » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La SARL « HALMAMAOP » au siège situé à Pia (66380), 71 chemin de l'Etang Long, et dont l'établissement est sis à Perpignan (66000) 2480 avenue Julien Panchot, représentée par M. Antonio Mendoza Perez, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture de corbillard et de voiture de deuil.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **12-66-2-80**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**

.../...

Adresse Postale : Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

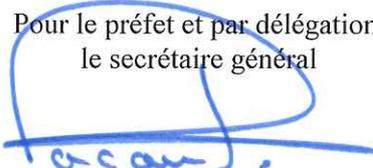
Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de la commune de Perpignan, M le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Ludovic PACAUD



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE PREFECTORAL N°DDCS/PSVAEP/2018155-0001
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DE LA
DESCENTE DE CANYON**

**Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.221 à L.225-1 ;

Vu le code de l'environnement partie législative à l'ordonnance n° 2000-914 de 18 septembre 2000 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.212-1 à L.212-14

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'instruction n° 94-111 du 17 juin 1994 du ministère de la Santé et des Sports portant recommandations pour la pratique de descente en canyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012327-0009 du 22 novembre 2012 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-orientales pour l'année 2013;

Vu le plan d'urgence de secours en montagne du 30 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 portant réglementation de la descente des canyons dans le département des Pyrénées-Orientales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014085-0005 du 26 mars 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 portant modification de la période de pratique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015085-0005 du 26 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 26 mars 2014 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018110-0001 du 20 avril 2018 portant modification de l'arrêté du 26 mars 2015 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018123-0001 du 03 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2018 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018134-0001 du 14 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 03 mai 2018 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018143-0001 du 23 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 14 mai 2018 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des pyrénées-orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018148-0001 du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 23 mai 2018 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu le courriel du 4 juin 2018 émanant du capitaine de la Compagnie Républicaine de sécurité des secours en montagne des Pyrénées section de Perpignan ;

Vu les relevés de niveau d'eau des stations de Marquixanes, Vernet-les-bains et de Espira-de-conflent du 3 juin 2018 ;

Vu le relevé météo france du massif de Cerdagne-Canigou du 3 juin 2018 ;

Considérant que le fort débit d'eau dans les canyons rend actuellement la pratique de la descente de canyon dangereuse ;

Considérant que le fort débit va perdurer compte tenu des derniers aléas pluvieux et ainsi rendre particulièrement dangereuse cette activité ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la descente de canyon est interdite dans les massifs du Madres et du Canigou, à l'exception du canyon d'eaux chaudes de Thuès les Bains, jusqu'au 10 juin 2018 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
Messieurs les Sous-Préfet de Céret et de Prades
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale
Madame la Directrice Départementale de la protection de la population
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
Monsieur le Commandant de la CRS 58

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 4 JUIN 2018

Le préfet,

Phillppe CHOPIN